

✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2006

L'an deux mil six, le jeudi neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 2 novembre 2006, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.

Président : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, étaient :

PRESENTS :

Martine DAVID, Henri PACALON, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Annette THOMASSON, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Françoise CHAVAGNE, Bruno POLGA, Marguerite JEGER, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Gilbert VEYRON, Michel FREY, Patrice MANGEREST, Habib DARWICHE, Nicole JAILLET, Evelyne FONTAINE, Isabelle CHANVILLARD, Paule GUILLEN, Michel COLLET, Marie-Claire LIBERGE, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Pascal MERLE, Nasser KAIROUANI, Christine MORALES.

ABSENTS : *néant.*

EXCUSE : Hafid MOUSSAOUI.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Gilbert BERANGER (pouvoir à Annette THOMASSON), Danièle HAERI (pouvoir à Françoise CHAVAGNE), Francis GADEAU (pouvoir à Willy PLAZZI), Denis GUYON (pouvoir à Mireille ROUVIERE), Françoise BOTTURA (pouvoir à Corinne DUBOS), Yves VERRIER (pouvoir à Jacqueline MONSIMIER), Isabelle MARTIN-PARIS (pouvoir à Evelyne FONTAINE), Michel FISCHER (pouvoir à Ghislaine GOMES), Pascal MARION (pouvoir à Pierre FAVRE), Alain BREUIL (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE), Isabelle JACQUOT-RAVERAT (pouvoir à Henri PACALON).

Secrétaire de séance : Madame Christine MORALES.

====oOo====

Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2006.

Délibération n° 06.140 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs au 15 octobre 2006

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 15 octobre 2006 ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2006, au chapitre globalisé 012.

Délibération n° 06.141 : RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation indiciaire de l'emploi contractuel de directeur du centre culturel

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal FIXE la rémunération de l'emploi contractuel de directeur du centre culturel sur la base, non plus de l'indice brut 881, mais de l'indice brut 935 des traitements de la fonction publique territoriale, compte tenu de l'accroissement des responsabilités assurées ; ANNEXE à ce traitement le régime indemnitaire mensuel en vigueur dans la collectivité, correspondant au grade de directeur territorial, et une prime de fin d'année, telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget primitif 2006.

Délibération n° 06.142 : RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation indiciaire de l'emploi contractuel d'assistant de direction chargé de la diffusion culturelle

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal FIXE la rémunération de l'emploi contractuel d'assistant de direction chargé de la diffusion culturelle sur la base, non plus de l'indice brut 542, mais de l'indice brut 588 des traitements de la fonction publique territoriale, compte tenu de l'accroissement des responsabilités assurées ; ANNEXE à ce traitement le régime indemnitaire mensuel en vigueur dans la collectivité, correspondant au grade d'attaché territorial, et une prime de fin d'année, telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget primitif 2006.

Délibération n° 06.143 : RESSOURCES HUMAINES : Revalorisation indiciaire de l'emploi contractuel de régisseur son

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal FIXE la rémunération de l'emploi contractuel de régisseur son sur la base, non plus de l'indice brut 413, mais de l'indice brut 431 des traitements de la fonction publique territoriale, compte tenu de l'accroissement des responsabilités assurées ; ANNEXE à ce traitement le régime indemnitaire mensuel en vigueur dans la collectivité, correspondant au grade de technicien supérieur, et une prime de fin d'année, telle que définie pour l'ensemble des agents communaux ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget primitif 2006.

Délibération n° 06.144 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal et budgets annexes - Décision modificative n° 2 pour 2006

A la majorité (par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 9), le Conseil Municipal APPROUVE telle que présentée la décision modificative n° 2 du budget pour 2006 (budget principal et budgets annexes "Ateliers artisanaux", "Diffusion culturelle" et "Information locale").

Délibération n° 06.145 : URBANISME ET HABITAT : Plan Local d'Urbanisme - Modification n° 1 - Avis de la Commune

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal EMET un avis favorable aux modifications enregistrées au dossier de modification n° 1 du PLU ; DEMANDE la prise en compte des modifications complémentaires et des rectifications exprimées dans l'annexe présentée.

Délibération n° 06.146 : URBANISME ET HABITAT : Convention de rachat relative au parking Mozart - Avenant

A la majorité (par 33 voix Pour et 7 voix Contre, Abstentions : 2), le Conseil Municipal, concernant le parking Mozart, APPROUVE le coût d'installation d'un ascenseur pour desservir le 2^{ème} sous-sol de l'îlot A de la ZAC Mozart, estimé à 128.000 € TTC ; APPROUVE l'incidence de cet équipement sur le prix de rachat par la Ville des box invendus : le prix de 15.582,66 € TTC passera à 17.459,73 € TTC ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de rachat de février 2003 entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Saint-Priest ; DIT que les dépenses correspondantes, qui seront fonction du nombre de box non vendus aux particuliers mi-2010, seront inscrites par la collectivité sur le budget 2010.

Délibération n° 06.147 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un terrain bâti cadastré DI 154 sis 3 rue Aristide Briand

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un terrain bâti appartenant aux consorts Gauthier, situé 3 rue Aristide Briand et cadastré DI 154 (1.668 m²), au prix de 300.000 € conforme à l'estimation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant ; DIT que la dépense relative à cette acquisition, soit 300.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 9.000 €, sera imputée à l'article 2115.

Délibération n° 06.148 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement sis 16 rue Paul Painlevé dans la copropriété "Les Alpes"

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis 16 rue Paul Painlevé dans le bâtiment D de la copropriété "Les Alpes" et appartenant à Madame Tatangelo et Monsieur Degrouette, au prix de 110.000 € (valeur vénale du bien libre de toute occupation ou location) compatible avec l'évaluation du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 110.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 3.300 €, seront imputées à l'article 2132.

Délibération n° 06.149 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN : Opération de Renouvellement Urbain (ORU) - ZAC du Triangle - Bilan de la concertation préalable

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal MAINTIENT le projet dans ses principes de composition urbaine et dans son programme tel que présenté pendant la concertation ; APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Triangle située dans le périmètre de l'ORU de Saint-Priest.

Délibération n° 06.150 : LOGEMENT : ORU - Cession d'appartements aux propriétaires des bâtiments A et B des Alpes - Modification de la délibération n° 06.106 du 6 juillet 2006

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal, concernant la cession d'appartements aux propriétaires des bâtiments A et B des Alpes, SUPPRIME, dans la délibération n° 06.106 du 6 juillet 2006, les clauses relatives au paiement à terme et au privilège du vendeur avec action résolutoire ; APPROUVE la cession des huit logements concernés avec un paiement du prix comptant le jour de la signature ; DIT que toutes les autres conditions instituées par ladite délibération restent inchangées.

**Délibération n° 06.151 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE :
Déneigement - Convention avec M. Guy Pagnoud, agriculteur**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant les opérations de déneigement, AUTORISE Madame le Maire à signer avec M. Guy Pagnoud, agriculteur domicilié rue du Payet à Saint-Priest, une convention fixant les termes de son concours moyennant une rémunération horaire de 100 € TTC ; DIT que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 61521.

Délibération n° 06.152 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : FLPA du Clairon - Réaménagement du rez-de-chaussée et des abords - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature des marchés

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telles que présentées les caractéristiques principales du projet de réaménagement du FLPA du Clairon, étant entendu que l'estimation globale des travaux est réévaluée à hauteur de 345.000 € TTC ; AUTORISE Madame le Maire à signer en conséquence les marchés attribués par la commission d'appel d'offres pour les huit lots, moyennant un montant total de 343.840,91 € TTC ; DIT que les crédits pour les travaux sont inscrits à l'article 2313 (programme 06009).

**Délibération n°06.153 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX :
Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux -
Années 2007 à 2012 - Appel d'offres ouvert - Modification de la
délibération n° 06.107 du 6 juillet 2006**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux sur les années 2007 à 2012, APPROUVE les caractéristiques financières du montant prévisionnel du marché corrigé suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 06.107 du 6 juillet 2006 (montants HT et non TTC) : le montant estimé du marché pour la période du 1er janvier 2007 au 30 juin 2007 est de 560.000 € HT, puis pour chaque période annuelle suivante courant du 1er juillet au 30 juin, de 980.000 € HT, soit un montant prévisionnel de 5.460.000 € HT pour la durée totale du marché ; AUTORISE Madame le Maire à signer le marché ainsi attribué à l'entreprise Dalkia-France (5.316.793,85 € HT, soit 6.342.377,86 € TTC) et toutes pièces afférentes ; DIT que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 611 et 2315.

Délibération n° 06.154 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Contrat d'exploitation des installations thermiques des équipements municipaux Années 2002 à 2006 - Avenant n° 7 au marché n° 01/100

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'avenant n° 7 au marché n° 01/100 relatif au contrat d'exploitation des installations thermiques des équipements municipaux sur les années 2002 à 2006, avenant d'un montant de - 9.301,20 € TTC ramenant le montant annuel estimé du marché de base à 800.045,63 € TTC ; AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents.

Délibération n° 06.155 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) portant sur le relogement dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) - Avenant n° 1 - Demande de subvention

A la majorité (par 35 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal, concernant le marché passé avec le groupement "E.O.H.S. (mandataire) / Habitat et Territoire Conseil / Habitat et Humanisme" pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale portant sur le relogement dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain, APPROUVE la passation d'un avenant n° 1 portant le montant initial du marché de 233.698,40 € TTC à 258.603,90 € TTC ; AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ; SOLLICITE auprès de la Communauté urbaine de Lyon une subvention au taux maximum ; DIT que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 617 et la recette inscrite à l'article 7475.

Délibération n° 06.156 : AFFAIRES SPORTIVES : Organisation du Cross des Myriades - Convention de co-réalisation avec l'ASPTT Lyon Section athlétisme

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la conclusion d'une convention de co-réalisation entre la Ville et l'ASPTT Lyon Section athlétisme pour l'organisation de la manifestation sportive "Le cross des Myriades" le 26 novembre 2006, convention prévoyant l'octroi d'une subvention de 7.630 € ; DIT que cette subvention sera inscrite à l'article 6745.

Délibération n° 06.157 : AFFAIRES SPORTIVES : Fédération Française de Course d'Orientation - Adhésion de la Commune en tant que membre associé

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'adhésion de la Commune en tant que membre associé de la Fédération Française de Course d'Orientation, ce moyennant une cotisation annuelle de 165 € ; AUTORISE Madame le Maire à signer avec ladite fédération la convention formalisant le statut de membre associé ; DIT que la dépense relative à la cotisation sera imputée à l'article 6281.

Délibération n° 06.158 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Association P.A.R.F.E.R. - Remplacement du représentant de la Commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal DESIGNER Monsieur Henri Pacalon pour remplacer Madame Danièle Haéri en tant que représentant de la Commune au sein de l'association P.A.R.F.E.R.

La séance est levée à vingt heures quarante.

Le Maire,